

Le droit à l'image

« Chacun a droit au respect
de sa vie privée. »

Article 9 du code civil
17 juillet 1970



Black & White Cameras - Free Photo
[Ryan McGuire](#)

Il faut une autorisation de mes parents ou de mon tuteur avant de publier mon image quand :

- je suis identifiable, c'est-à-dire qu'on peut me reconnaître ;
- la publication est accessible à « tout le monde » par exemple sur Facebook ou sur d'autres applications ou blogs, aux amis, amis de mes amis, et finalement tous les membres de Facebook ou du réseau si elles sont partagées.

Peut-on capter ou diffuser mon image sans mon consentement ?



L'image d'une personne peut être publiée lorsqu'elle est impliquée dans un événement d'actualité dès lors que la dignité de cette personne est respectée.

Il est tout à fait possible de reproduire et diffuser une image captée dans un lieu public et lors d'une manifestation si celle-ci ne présente pas un cadrage restrictif ou n'isole une personne aisément reconnaissable (une scène de rue présentant plusieurs personnes ne nécessite aucune autorisation préalable)

Existe-t-il des cas particuliers où mon image peut être publiée sans autorisation ?

<https://www.classtools.net/FB/1322-vPs29A>

Quelques risques sur Facebook



« NE T'EN FAIS PAS...C'EST SEULEMENT
MON PÈRE QUI NOUS SURVEILLE! »



« ENCORE DES ANNONCES DE BOUFFE POUR LES CHATS?
AVOUE! TU T'ES ENCORE SERVI DE MON ORD! ! »

<https://www.priv.gc.ca> - Dessins humoristiques sur la protection de la vie privée

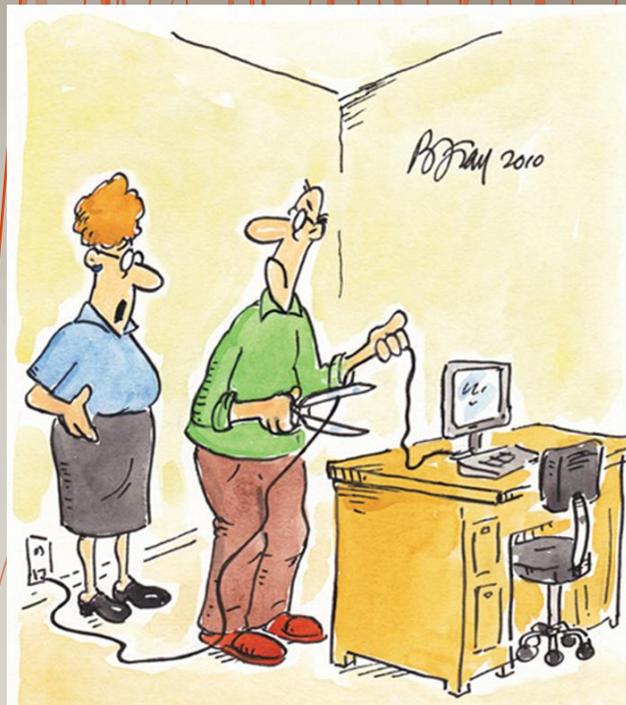
Informations personnelles (adresse, photos...),
géolocalisation, cookies... Attention vous êtes
pisté !

Vous avez le droit de demander à un organisme **l'effacement** de données à caractère personnel vous concernant en précisant la ou les données que vous voulez effacer.



©www.ClipartsFree.de

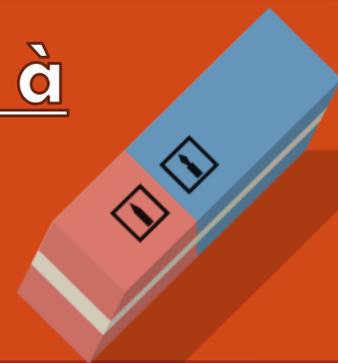
Malgré les évolutions de la législation Européenne et Française l'effacement de données est un processus lent et complexe car l'hébergeur (Google ou Facebook par exemple) est libre de refuser ou accepter la demande de retrait.



<< J'AI BIEN PEUR QUE ÇA NE SOIT PAS SI SIMPLE DE QUITTER UN RÉSEAU SOCIAL, MON CHÉRI! >>

Comment faire valoir mon « droit à l'oubli » ?

<https://openclipart.org/detail/188214/eraser>



<https://www.cnil.fr/fr/demander-le-retrait-de-votre-image-en-ligne>

<https://www.cnil.fr/fr/le-dereferencement-dun-contenu-dans-un-moteur-de-recherche>

https://www.google.com/webmasters/tools/legal-removal-request?complaint_type=rtbf&visit_id=636898040125381816-1225074026&rd=1

Quelques liens utiles pour des demandes de référencement

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia/image-et-video.html>

<https://www.cnil.fr/>

<https://cafevieprivee-nantes.fr/droit-a-limage-et-a-loubli>

<https://www.priv.gc.ca>

Les principaux sites de renseignements